



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT SEPA POUR LES CLUBS SAISON 2019/2020

Dans un souci de simplification et de modernité, la Ligue met en place les règlements par prélèvement à partir du 1^{er} juillet 2019.

Les clubs adresseront à la Ligue un mandat de prélèvement en joignant **OBLIGATOIREMENT** un **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** au siège de la Ligue de Football d'Occitanie.

Les tarifs des cotisations, des engagements, des frais de gestion et d'officiels, sont fixés chaque année par le comité de direction de la Ligue, au regard des dispositions financières, et en conformité avec l'article 28 des règlements généraux de la FFF.

Un échéancier sera établi pour chaque club et lui sera transmis en début de saison sportive.

Pour les clubs dont une équipe au moins dispute **un championnat national ou régional** ; les prélèvements seront effectués pour la saison en cours :

- Le 10 juillet, correspondant à un acompte des licences, acompte qui est fixé à 60% du montant facturé au titre des licences de la saison écoulée.
- Le 10 août, correspondant aux montants de la cotisation fédérale, de la cotisation régionale, des droits d'engagement dans les championnats, coupes et challenges.
- Du mois de septembre au mois de Juin : prélèvement mensuel de 1/10^{ème} du montant annuel représentant :
 - les frais de gestion sportive et administrative,
 - les frais d'officiels,
 - le solde des licences correspondant au 40% au titre de la saison écoulée ainsi que la régularisation des licences de la saison en cours,
 - éventuellement la caisse de péréquation (attendre décision de l'assemblée générale),

Pour les clubs disputant **un championnat départemental**, les prélèvements seront effectués pour la saison en cours :

- Le 10 juillet, correspondant à un acompte des licences, acompte qui est fixé à 60% du montant facturé au titre des licences de la saison écoulée.
- Le 10 août, correspondant aux montants de la cotisation fédérale, de la cotisation régionale, des droits d'engagement dans les coupes (Coupe de France, Coupe d'Occitanie) et challenges.
- Du mois de septembre au mois de Juin : prélèvement mensuel de 1/10^{ème} du montant annuel représentant le solde des licences correspondant au 40% au titre de la saison écoulée ainsi que la régularisation des licences de la saison en cours

Ce prélèvement mensuel automatique sera programmé le 20 de chaque mois.

En cas d'empêchement, le club sera tenu d'informer le service comptabilité du report de cette opération avant le 10 du mois.

Passé ce délai entraînant un impayé, les frais bancaires liés seront à la charge du club défaillant qui devra tout mettre en œuvre pour régulariser sa situation.

La régularisation des soldes provisoires en cours de saison doit intervenir dans les 2 mois à compter de la date d'envoi des relevés.

La situation financière d'un club doit être définitivement réglée avant le 30 juin de la saison en cours.

Dans le cas contraire, tout club redevable de sommes dues à la LFO, ne pourra prétendre :

- bénéficier d'aucune aide financière fédérale,
- à aucun engagement pour la saison suivante,
- avoir accès à la saisie des demandes de licences via FOOTCLUBS.

Dans le cas où un club refuserait la mise en place du prélèvement automatique, les frais de la gestion manuelle liés au traitement et au suivi de sa situation financière lui seront facturés, conformément à la somme forfaitaire qui sera fixé en début de saison par le comité de direction.

Les amendes administratives et disciplinaires ainsi que les frais de dossiers feront l'objet d'appels de fonds trimestriellement (décembre, mars et juin) et devront être réglés également par prélèvement.

Ce dernier alinéa compte également pour les clubs n'évoluant pas au niveau régional et participant à une compétition régionale (coupe ou challenge).